

COURRIER TRANSATLANTIQUE

FÉVRIER 2016

► FISCALITÉ

La loi de finances pour 2016 et la loi rectificative pour 2015 ont été publiées au Journal officiel le 30 décembre dernier. Nous en présentons ici les principales mesures.

“
La déclaration
en ligne devient
progressivement
obligatoire
pour les
contribuables
”

Baisse de l'impôt sur le revenu (IR) des ménages à revenus modestes. Les limites des tranches du barème de l'IR, ainsi que les seuils et limites qui lui sont associés, sont revalorisés de 0,1 %. Par ailleurs, le mécanisme de la décote est aménagé afin d'alléger la charge d'impôt des ménages à revenus modestes et moyens. Le seuil de revenus imposables à partir duquel le contribuable est redevable d'un impôt sur le revenu est de 14 704 € pour un célibataire et de 27 483 € pour un couple sans enfant.

Modifications des modalités déclaratives. La déclaration en ligne devient progressivement obligatoire pour les contribuables qui disposent d'un accès internet. Cette obligation s'applique aux contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un seuil qui décroît d'année en année. En 2016 (déclaration des revenus de 2015), la télédéclaration s'impose, sauf exceptions, aux contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2014 est supérieur à 40 000 €. Elle sera obligatoire pour l'ensemble des contribuables à compter de 2019 (déclaration des revenus de 2018).

Durcissement du dispositif réduction ISF-PME. Le dispositif se recentre sur les PME de moins de 7 ans (et les PME de moins de 10 ans pour les investissements réalisés par un FCPI), sauf investissement important. Il précise que les apports en nature sont désormais exclus. De plus, le dispositif est désormais réservé aux contribuables qui ne sont pas déjà associés ou actionnaires de la société, à moins que la souscription ne constitue un investissement de suivi réalisé dans certaines conditions.

Par conséquent, les dirigeants associés ne peuvent plus réduire leur ISF en investissant dans leur propre société (sauf en ce qui concerne les investissements de suivi prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire). Par ailleurs, le montant total des versements reçus par la société au titre des souscriptions ISF-PME et des diverses aides au financement des risques est désormais limité à 15 millions d'euros. Ces modifications s'appliquent d'une manière générale aux souscriptions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital des PME. Les conditions sont identiques à celles qui s'appliquent pour la réduction ISF-PME. En particulier, les associés d'une société ne peuvent plus réduire leur impôt sur le revenu en investissant dans leur propre société (sauf investissements de suivi). La réduction d'impôt, qui devait initialement s'appliquer aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 2016, est pérennisée.

PEA « PME ETI ». La loi met en place de manière temporaire (pour les cessions réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017) un report d'imposition des plus-values de cession de titres d'OPCVM monétaires sous condition de réemploi dans un PEA « PME-ETI ». Ce report se transforme en exonération définitive si le titulaire du PEA n'effectue pas de retrait du PEA dans les 5 ans après le versement, ni ne transfère son domicile fiscal hors de France dans cette période. Ce report ne concerne que l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux et, le cas échéant, la CEHR (contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) restent dus. Pour mémoire, le plafond de versements à un PEA « PME-ETI » est de 75 000 € par titulaire.

Régime de l'intégration fiscale. Le législateur met fin à la neutralisation de la quote-part de frais et charges afférentes aux dividendes versés entre sociétés d'un même groupe fiscal intégré. Le taux de la quote-part de frais et charges est de 1 % (au lieu du taux de 5 % dans le régime mère-fille sans intégration fiscale) et s'applique aux dividendes reçus de sociétés européennes. Ces dispositions s'appliquent pour la détermination des résultats imposables des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Prélèvements sociaux et non-résidents. L'article 24 de la loi de financement de la sécurité sociale modifie l'affectation budgétaire des prélèvements sociaux sur les revenus du capital afin de vider de sa substance, à compter du 1^{er} janvier 2016, la jurisprudence communautaire dite « de Ruyter ». Cette jurisprudence avait pour effet de rendre non redevables des prélèvements sociaux sur les revenus du capital les résidents français soumis à un régime de sécurité sociale d'un autre Etat de l'Union européenne ou assimilé (Suisse, Liechtenstein, Norvège et Islande) et sur les revenus immobiliers et les plus-values immobilières des non-résidents de ces mêmes Etats.

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

L'assainissement du marché pétrolier et gazier : enjeu majeur pour 2016.

L'effondrement continu du prix du baril de pétrole, en baisse de plus de 70 % depuis la mi-2014, s'est certes avéré positif pour les pays importateurs, mais ses conséquences sur la croissance mondiale font à présent naître de nouvelles inquiétudes.

La faiblesse des investissements pétroliers pèsera-t-elle sur la croissance américaine ? Les Etats-Unis vont entrer dans leur 7^{ème} année de croissance consécutive. Le taux de PIB affiché à 2,5 % en 2015 devrait rester sur ce rythme en 2016. L'embellie sur le marché du



BANQUE TRANSATLANTIQUE

| A MEMBER OF CIC PRIVATE BANKING |

“
La
contribution
des pays
émergents à
la croissance
mondiale
en 2016 va
fortement
s'amenuiser
”

travail (taux de chômage à 5 %, proche du plein emploi) et l'accélération des hausses de salaires cumulés à une réduction de la facture énergétique seront bénéfiques à la consommation des ménages (représentant plus de 80 % du PIB). Cependant, la faiblesse des investissements pétroliers pèse lourdement sur l'activité industrielle et le prix du baril (proche des 35 \$ fin 2015) ne milite pas pour une amélioration. Plusieurs fermetures d'exploitations gazières et minières de schiste, jugées non rentables, fragilisent une partie du secteur pétrolier ; de nombreux acteurs dont les investissements ont été financés par l'émission de dettes à haut rendement se retrouvent aujourd'hui en difficulté.

Un bras de fer est engagé. L'Arabie Saoudite, premier producteur mondial et régulateur incontesté de l'offre et de la demande d'or noir, a changé de stratégie dès avril 2015 en augmentant fortement sa production. Les raisons de cette manœuvre peuvent être géopolitiques (Russie, troubles entre Ryad et Téhéran) et économiques car avec un prix de revient qui n'excède pas 5 \$ par baril, l'Arabie Saoudite cherche à affaiblir des acteurs dont les coûts de production avoisinent les 50 \$ (cas des producteurs américains d'huiles de schiste). Un bras de fer s'est engagé et il est peu probable que l'Arabie Saoudite, forte de 750 Md\$ de réserves, modifie son comportement dans les mois qui viennent. Pourtant, malgré des fonds souverains de taille conséquente qui permettent temporairement de supporter une telle situation, les pays du Golfe devront revoir leur politique expansionniste faute de moyens.

Les pays émergents, notamment ceux produisant du pétrole, sont en grande difficulté. De nombreux pays émergents subissent également de plein fouet la chute

des cours, associée pour certains à une forte exposition à l'industrie chinoise, dont le rééquilibrage du modèle de croissance historique s'est traduit par une baisse de la demande en matières premières. C'est le cas du Brésil, de l'Indonésie, de l'Argentine et de la Russie, pour les plus importants. Ces chutes impliquent pour ces pays, des déficits budgétaires importants, une forte dévalorisation de leur monnaie et des taux d'intérêts souvent très élevés. La récession s'installe et les ajustements seront longs à se matérialiser. Dès lors, la contribution des pays émergents à la croissance mondiale en 2016 va fortement s'amenuiser.

Les pays développés prendront le relais de la croissance. L'alignement des planètes, c'est-à-dire, un prix des matières premières et des taux d'intérêt durablement bas ainsi que l'action des Banques centrales, qui privilégient le maintien de la croissance, va perdurer tout au long de 2016. Ces éléments conjoncturels extrêmement favorables ont permis aux pays développés d'afficher une progression de leur croissance en 2015 qui devrait s'accroître cette année encore.

Néanmoins, une sélectivité dans les zones géographiques choisies, dans les secteurs privilégiés et dans les valeurs acquises s'impose au regard des changements majeurs sur la dynamique de croissance. Nous privilégierons donc, comme en 2015, la zone Euro, dont le cycle est en phase d'accélération et dont les entreprises ont encore des marges en nette capacité de progression.

Achévé de rédiger le 12/01/2016

► ARIANE : UNE PRÉCAUTION AVANT DE VOYAGER

Grâce à ses liens privilégiés avec le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la Banque Transatlantique, spécialiste de l'accompagnement des Français qui vivent à l'étranger, vous propose de découvrir Ariane.

Vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle à l'étranger ? Ariane vous permet de vous signaler gratuitement et facilement auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

Ce service vous donne des conseils de sécurité et vous informe sur les risques éventuels pouvant survenir dans votre pays de destination. Ariane s'adresse aux ressortissants français, qu'ils vivent dans leur pays d'origine ou à l'étranger, et également aux ressortissants étrangers résidant habituellement en France.

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de créer un compte utilisateur sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Avant chaque départ, vous y enregistrez votre voyage (vos lieux de passage, votre email, le nom de vos accompagnants).

Au cours de votre voyage et si la situation du pays le justifie :

- vous recevrez des recommandations de sécurité par email,
- vous serez contacté en cas de crise dans votre pays de destination et rapatrié le cas échéant,
- la personne contact que vous aurez désignée pourra également être prévenue en cas de besoin.

Ariane a été conçue en concertation avec la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en vue d'offrir aux usagers toutes les garanties en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles. Ariane n'étant pas une assurance tous risques, il est donc nécessaire, avant tout voyage, de consulter la fiche « Conseils aux voyageurs » du pays de destination et de suivre les recommandations qui y sont données.

